

## Fonds du Programme Apogée

### Notice annuelle

#### Relative aux parts de catégorie A et de catégorie F et aux parts de catégorie I (lorsqu'il est indiqué) des Fonds ci-après :

##### **Fonds du marché monétaire**

Fonds de revenu à court terme Apogée

##### **Fonds obligataires**

Fonds de revenu Apogée

Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée

Fonds américain d'obligations de base<sup>+</sup> Apogée (parts de catégorie I offertes)

##### **Fonds immobilier**

Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée (parts de catégorie I offertes)

##### **Fonds équilibré**

Fonds équilibré stratégique Apogée

##### **Fonds d'actions canadiennes**

Fonds canadien de valeur Apogée

Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée (anciennement, le Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée)

Fonds canadien de croissance Apogée

Fonds canadien à petite capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

##### **Fonds d'actions étrangères**

Fonds américain de valeur Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée

Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds d'actions internationales Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds d'actions mondiales Apogée (parts de catégorie I offertes)

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les Fonds du Programme Apogée et les parts qu'ils offrent aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.*

Le 22 décembre 2008

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....	9
Restrictions visant les opérations intéressées pour les OPC gérés par un courtier .....	9
Placements entre personnes reliées.....	10
DESCRIPTION DES PARTS DES FONDS .....	10
Droits aux distributions .....	11
Droits de rachat.....	11
Droits en cas de liquidation .....	11
Droits de vote .....	11
ÉVALUATION DES PARTS.....	12
Calcul de la valeur liquidative.....	12
Évaluation des titres en portefeuille et des passifs .....	13
SOUSCRIPTIONS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS .....	14
RACHAT DE PARTS.....	15
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT.....	16
Traitement fiscal des Fonds.....	17
Traitement fiscal des porteurs de parts .....	18
Régimes à impôt différé .....	19
Impôt minimum de remplacement.....	20
MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES FONDS.....	20
Rôles de ScotiaMcLeod.....	20
Conseillers en valeurs.....	21
Dispositions en matière de courtage.....	28
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	30
Dépositaire des titres en portefeuille .....	30
Vérificateur.....	30
Gouvernance des Fonds.....	31
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.....	32
Politiques en matière d'instruments dérivés .....	34
Procédures et politiques relatives au vote par procuration.....	34
AUTRE INFORMATION SUR LES FONDS PRÉVUE PAR LA LOI .....	42
Principaux porteurs de titres.....	42
Contrats importants .....	42
Litiges et instances administratives .....	45

## DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds de revenu à court terme Apogée, le Fonds de revenu Apogée, le Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée, le Fonds américain d'obligations de base<sup>+</sup> Apogée, le Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée, le Fonds équilibré stratégique Apogée, le Fonds canadien de valeur Apogée, le Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée, le Fonds canadien de croissance Apogée, le Fonds canadien à petite capitalisation Apogée, le Fonds américain de valeur Apogée, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée, le Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée, le Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée, le Fonds d'actions internationales Apogée, le Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée et le Fonds d'actions mondiales Apogée (individuellement, un « **Fonds** » ou collectivement, les « **Fonds** »).

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire (« **ScotiaMcLeod** » ou « **nous** ») des Fonds. Le siège social et principal établissement des Fonds est le siège social de ScotiaMcLeod, situé au Scotia Plaza, 40 King Street West, P.O. Box 4085, Station « A », Toronto (Ontario) M5W 2X6. Vous pouvez également communiquer avec ScotiaMcLeod par téléphone, sans frais, au 1-800-530-0197 (416-506-8404 de Toronto), ou par courriel par l'intermédiaire du site Web de ScotiaMcLeod à l'adresse [www.scotiamcleod.com](http://www.scotiamcleod.com). Vous pouvez obtenir de l'information relative à ScotiaMcLeod sur ce même site Web.

Le tableau figurant ci-après indique le mode de constitution de chaque Fonds :

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds de revenu à court terme Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 17 janvier 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion de portefeuille Scotia Ltée, par Gestion Placements TR Inc. (maintenant UBS Global Asset Management (Canada) Co.)</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 3 octobre 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, UBS Global Asset Management (Canada) Co., par Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds de revenu Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 1<sup>er</sup> octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, YMG Gestion des Capitaux Inc., par Gestion Fiera Capital Inc.</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>
Fonds américain d'obligations de base <sup>+</sup> Apogée	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 1<sup>er</sup> novembre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Delaware Investment Advisers, par Logan Circle Partners, L.P.</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, AllianceBernstein Canada, Inc., par Citigroup Alternative Investments LLC</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>
Fonds équilibré stratégique Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 16 janvier 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion de capital KBSH Inc., par Gestion de placements Connor, Clark &amp; Lunn</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds canadien de valeur Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul> <p>Le 5 février 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de Les Conseillers en Placements BonaVista Limitée par Gestion de placements Scheer, Rowlett &amp; Associés Ltée</li> </ul>
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 2 janvier 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Foyston, Gordon &amp; Payne Inc., par Placements Monrusco Bolton inc.</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la désignation du Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée par le Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée</li> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds canadien de croissance Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>
Fonds canadien à petite capitalisation Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 16 décembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Ultravest Investment Counsellors Inc., par Acuity Investment Management Inc.</li> </ul> <p>Le 2 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Acuity Investment Management, Inc., par Mawer Investment Management Ltd.</li> </ul> <p>Le 11 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la déclaration de fiducie pour changer le nom du Fonds canadien de croissance à petite capitalisation Apogée pour Fonds canadien à petite capitalisation Apogée</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds américain de valeur Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 19 avril 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, NWQ Investment Management Company Inc., par Equinox Capital Management, LLC</li> </ul> <p>Le 2 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Equinox Capital Management, LLC, par Metropolitan West Capital Management LLC</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>
Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 21 mars 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, State Street Research and Management Company, par BlackRock Financial Management, Inc.</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 3 octobre 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, BlackRock Financial Management, Inc., par Integrity Asset Management, LLC</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée	Ontario	<p>Le 18 janvier 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 2 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Dresdner RCM Global Investors, LLC, par American Century Investment Management, Inc.</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>
Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds d'actions internationales Apogée	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 21 mars 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited, par Wellington Management Company, LLP</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul> <p>Le 6 janvier 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs Wellington Management Company, LLP par Thornburg Investment Management, Inc.</li> </ul>
Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de fiducie</li> </ul> <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li> </ul> <p>Le 1<sup>er</sup> novembre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du conseiller en valeurs, The Boston Company Asset Management, LLC, par Munder Capital Management</li> </ul> <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li> </ul>

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds d'actions mondiales Apogée	Ontario	Le 3 septembre 1997 <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration de fiducie</li></ul> Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007 <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire</li></ul> Le 22 décembre 2008 <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et redésigner toutes les parts actuelles en tant que parts de catégorie A</li></ul>

## RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque pour chacun des Fonds. De plus, chaque Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 (le « **Règlement** »), qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Certains Fonds ont demandé l'autorisation des autorités en valeurs mobilières de déroger au règlement et à certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières.

### Restrictions visant les opérations intéressées pour les OPC gérés par un courtier

À moins que la transaction ne soit approuvée par le comité d'examen indépendant, les Fonds ne doivent pas sciemment investir dans une catégorie de titres d'un émetteur, autre que les titres émis ou garantis totalement et inconditionnellement par le gouvernement du Canada ou d'une province (ou par un de leurs organismes), dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) si le conseiller en valeurs du Fonds ou une personne ou société qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement des titres de la catégorie visée (sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus cinq pour cent de l'émission) dans les 60 jours qui suivent la conclusion du placement public des titres visés dans le public;
- b) si un associé, un administrateur, un membre de la direction ou un employé du conseiller en valeurs du Fonds ou d'une personne qui a des liens avec lui ou est membre du même groupe que lui est un administrateur ou membre de la direction de la société émettrice, cette prohibition ne s'appliquant pas lorsqu'un tel associé, administrateur, membre de la direction ou employé ne participe pas aux décisions de placement prises pour le compte du Fonds, n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds, et n'influe pas (sinon par des

rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Sous réserve de certaines conditions, les Fonds se sont vu accorder par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») une dispense leur permettant de faire l'acquisition, auprès de courtiers reliés qui sont des courtiers importants sur le marché canadien des titres de créance, des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance gouvernementaux du marché secondaire, ou leur vendre de tels titres.

Conformément aux modalités de la dispense, les Fonds maintiendront des politiques et des procédures à l'égard de ces transactions.

Tout changement fondamental proposé aux objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds devra être approuvé au préalable par les porteurs de parts du Fonds. Cette approbation doit être donnée par voie de résolution adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

### **Placements entre personnes reliées**

Le comité d'examen indépendant a examiné les politiques et procédures de ScotiaMcLeod en matière de placement dans des titres de personnes reliées et a donné son approbation, à titre d'instruction permanente, aux Fonds d'effectuer des placements dans des titres de ces personnes reliées. Conformément à cette instruction permanente et aux conditions prévues dans l'instruction permanente, les Fonds peuvent acquérir des actions ordinaires et d'autres titres de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »).

## **DESCRIPTION DES PARTS DES FONDS**

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories divisées en un nombre illimité de parts (les « **parts** »). Les catégories comportent différents frais et s'adressent à différents épargnants :

- Catégorie A : Les parts de catégorie A ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au Programme Apogée, par l'entremise des conseillers de ScotiaMcLeod ou de toute autre manière autorisée par ScotiaMcLeod. Tous les Fonds offrent des parts de catégorie A.
- Catégorie F : Les parts de catégorie F sont généralement offertes aux épargnants qui ont des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod. Les parts de catégorie F peuvent à l'occasion être offertes à d'autres épargnants. Si un épargnant n'a plus le droit de détenir des parts de catégorie F, ScotiaMcLeod peut redésigner les parts de catégorie F en parts de catégorie A. Tous les Fonds offrent des parts de catégorie F.

Catégorie I : Les parts de catégorie I ne sont offertes qu'à des investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs qualifiés. À l'heure actuelle, les parts de catégorie I sont offertes seulement par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. et non par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod. Les parts de catégorie I peuvent être offertes ultérieurement par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod. Si un épargnant n'a plus le droit de détenir des parts de catégorie I, ScotiaMcLeod peut redésigner les parts de catégorie I en parts de catégorie A. Les parts de catégorie I sont offertes par le Fonds américain d'obligations de base<sup>+</sup> Apogée, le Fonds canadien à petite capitalisation Apogée, le Fonds américain de valeur Apogée, le Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée, le Fonds d'actions internationales Apogée, le Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée, le Fonds d'actions mondiales Apogée et le Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée.

### **Droits aux distributions**

En règle générale, les parts d'un Fonds confèrent un droit sur le revenu net du Fonds, lequel correspond à la différence entre la somme du revenu et des gains en capital réalisés par le Fonds déduction faite des frais engagés et des pertes subies par le Fonds. Chaque catégorie d'un Fonds a droit à sa quote-part de revenu net du Fonds. Les distributions seront versées aux moments établis dans le prospectus simplifié se rapportant à un Fonds.

### **Droits de rachat**

Les porteurs de parts d'un Fonds ont le droit d'exiger du Fonds qu'il rachète leurs parts de la manière prévue à la rubrique « **Rachat de parts** ».

### **Droits en cas de liquidation**

En cas de liquidation, une catégorie d'un Fonds confère le droit d'obtenir une distribution correspondant à la quote-part de la catégorie de l'actif net du Fonds, après le rajustement des dépenses du Fonds attribuables à la catégorie.

### **Droits de vote**

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par catégorie distincte est requis si une catégorie en particulier est touchée de manière différente des autres catégories. Il pourra exercer un droit de vote par part à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts :

- la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impose les frais et si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- la mise en place de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts;
- le remplacement du gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que ScotiaMcLeod;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative (terme défini dans la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** »);
- si les conditions stipulées dans le Règlement 81-107 n'ont pas été respectées, un Fonds entreprend une restructuration avec un autre fonds ou lui cède ses actifs, et le Fonds cesse d'exister après la restructuration ou la cession de ses actifs et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds en porteurs de parts de l'autre fonds;
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre fonds ou acquiert ses actifs, et le Fonds continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition des actifs et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de l'autre fonds en porteurs de parts du Fonds et l'opération constituerait un changement significatif pour le Fonds.

## ÉVALUATION DES PARTS

### Calcul de la valeur liquidative

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « **valeur liquidative** ». La valeur liquidative d'un Fonds correspond au résultat de la soustraction de la totalité de ses passifs de la somme de ses actifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque catégorie d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration de fiducie du Fonds. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une catégorie par part en divisant (1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de l'actif d'un Fonds pour la catégorie, déduction faite du montant de la quote-part des frais communs du Fonds pour cette catégorie et des frais propres à cette catégorie par (2) le nombre total de parts de cette catégorie en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts du Fonds sont achetées et rachetées. Toutefois, comme le revenu net du Fonds de revenu à court terme Apogée est porté chaque jour au crédit des épargnants, la valeur liquidative d'une catégorie par part de ce

Fonds devrait toujours s'établir à 10 \$. Chaque Fonds calcule la valeur liquidative des parts à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation. Les jours de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année sont des « **dates d'évaluation** ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

### **Évaluation des titres en portefeuille et des passifs**

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des lettres de change, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si ScotiaMcLeod établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la juste valeur que ScotiaMcLeod aura établie;
2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra un jour donné A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par ScotiaMcLeod. Malgré ce qui précède, si, de l'avis de ScotiaMcLeod, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat de parts, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces titres que ScotiaMcLeod aura établie. Au moment du calcul de la valeur de titres étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ScotiaMcLeod établira la valeur de ces titres à un niveau qui semble le mieux refléter la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;
3. la valeur des instruments dérivés sera établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
4. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
5. la valeur des titres ou des autres actifs pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme ScotiaMcLeod l'aura établie de la manière qu'elle juge appropriée.

Le taux de change qui doit être utilisé pour la conversion de sommes libellées dans des devises autres que le dollar canadien sera celui que les banques communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, ScotiaMcLeod ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

ScotiaMcLeod dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Bien que le Règlement 81-106 exige des fonds d'investissement, comme les Fonds, qu'ils utilisent la juste valeur, il n'exige pas que ces fonds établissent la juste valeur conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (l'« ICCA »). Les Fonds calculent la valeur liquidative des titres des Fonds en fonction des principes d'évaluation établis dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation du Fonds diffèrent à certains égards des exigences du manuel de l'ICCA utilisés aux fins de présentation de l'information financière. Les principales différences s'expliquent dans la façon dont nous déterminons généralement la juste valeur (i) des titres négociés à une bourse de valeurs à l'aide du cours de clôture à cette bourse et (ii) des obligations, des débetures et d'autres titres de créance à l'aide de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs.

## **SOUSCRIPTIONS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS**

ScotiaMcLeod met les parts des Fonds en vente de façon continue, sans que vous ayez à payer de commission de vente ou d'autres frais d'acquisition au moment de la souscription. Le placement initial minimum est de 1 000 \$ et le placement ultérieur minimum est de 500 \$. Pour les parts de catégorie I, de façon générale, le placement initial minimum est de 1 000 000 \$. Seuls les clients de ScotiaMcLeod qui participent au Programme Apogée ou les épargnants qui sont autrement autorisés par ScotiaMcLeod peuvent souscrire des parts de catégorie A du Fonds. Les parts de catégorie F sont de façon générale offertes aux épargnants qui ont des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons à l'occasion offrir des parts de catégorie F à d'autres épargnants. Seuls les investisseurs institutionnels et les autres investisseurs qualifiés, admissibles, qui respectent les critères établis par ScotiaMcLeod peuvent souscrire des parts de catégorie I des Fonds. À l'heure actuelle, les parts de catégorie I sont offertes seulement par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. et non par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod. Les parts de catégorie I peuvent être offertes ultérieurement par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod.

Les parts seront émises à la valeur liquidative de la catégorie par part calculée immédiatement après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat.

Il se peut que certaines catégories de parts ne soient offertes à des fins de souscription qu'à une date ultérieure à la date de la présente notice annuelle.

Si le Fonds n'a pas reçu, dans les trois jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Fonds gardera l'excédent. S'il est inférieur, ScotiaMcLeod devra verser le montant de l'écart au Fonds et pourra vous réclamer le remboursement de ce montant, majoré des coûts et des frais de recouvrement supplémentaires.

ScotiaMcLeod peut rejeter votre ordre d'achat si vous avez effectué plusieurs souscriptions et rachats de parts (y compris des substitutions) d'un Fonds pendant une courte période, généralement 31 jours.

Aucun certificat ne sera délivré à l'égard des parts.

Les parts d'un Fonds peuvent être substituées à des parts d'un autre Fonds, à la condition que les exigences de placement minimum soient satisfaites. Les règles applicables aux souscriptions et aux rachats de parts s'appliquent également aux substitutions. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme.

Il est autorisé d'effectuer une redésignation d'une catégorie de Fonds à une autre catégorie du même Fonds si vous êtes admissible à cette catégorie. Le nombre de parts que vous recevez à la redésignation dépend de la valeur liquidative correspondante par part de la catégorie de parts échangée par rapport à la catégorie de parts reçue. Les règles applicables aux souscriptions et aux rachats de parts s'appliquent également aux redésignations.

## **RACHAT DE PARTS**

Vous pouvez exiger qu'un Fonds rachète vos parts en nous remettant une demande écrite indiquant le montant précis de parts que vous voulez faire racheter. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part calculée après la réception par le Fonds de l'ordre de rachat. Le produit du rachat sera déposé dans votre compte dans les trois jours ouvrables de la réception des documents nécessaires à la réalisation du rachat. Sur demande, ScotiaMcLeod vous enverra par la poste un chèque d'un montant correspondant au produit du rachat ou déposera le produit du rachat dans un compte désigné, à la condition que le chèque que vous aurez remis en guise de paiement de l'achat des parts qui sont rachetées ait été compensé.

Si ScotiaMcLeod ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables, elle sera réputée, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat visant le même nombre de parts. Si le montant du prix d'achat est supérieur au produit du rachat des parts, ScotiaMcLeod sera tenue de payer au Fonds le montant de l'écart. ScotiaMcLeod aura le droit d'obtenir de votre part le remboursement de ce montant ainsi que des coûts et frais supplémentaires liés au recouvrement. Si le montant du prix d'achat est inférieur au produit du rachat, le Fonds gardera l'excédent.

ScotiaMcLeod se réserve le droit de racheter à leur valeur liquidative les parts se trouvant dans un compte du programme Apogée si leur valeur liquidative totale est inférieure à 100 \$. ScotiaMcLeod enverra un préavis écrit 30 jours avant le rachat des parts.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat ou de reporter la date de paiement des parts rachetées : (i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés sur la bourse ou le marché intéressé, ou les instruments dérivés visés qui y sont négociés, représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 pour cent de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou ces instruments dérivés visés ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou (ii) sous réserve du consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, pendant toute période au cours de laquelle ScotiaMcLeod estime que les conditions sont telles que l'aliénation des actifs qui sont la propriété du Fonds ne serait pas raisonnablement pratique ou qu'il ne serait pas raisonnablement pratique d'établir de façon équitable la valeur de ces actifs. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demander à recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par part calculée immédiatement après la levée de la suspension.

Un Fonds peut vous imposer des frais d'opération à court terme correspondant à au plus deux pour cent du montant du rachat ou de l'échange que vous effectuez, si vous rachetez ou échangez vos parts au cours des 31 jours suivant leur achat. Les frais ne s'appliquent pas au Fonds de revenu à court terme Apogée ou au rééquilibrage qui fait partie d'un service de rééquilibrage automatique offert par ScotiaMcLeod. Si les règlements sur les valeurs mobilières imposent l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du Fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que les règlements ne l'exigent autrement.

## **TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT**

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques des Fonds, le sommaire qui suit décrit fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, en règle générale, aux porteurs de parts qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), sont des résidents du Canada, sont des particuliers, sauf des fiducies, détiennent leurs parts à titre d'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été rendues publiques par le ministre des Finances (Canada) (le « **ministre** »), ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques et des pratiques administratives et en matière de cotisation qui sont actuellement publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements dans les lois, à l'exception des propositions fiscales, qu'ils soient apportés par voie législative, administrative ou judiciaire, et ne tient pas non plus compte des lois ou de incidences

fiscales étrangères, territoriales ou provinciales, qui pourraient être différentes des incidences fédérales.

**Le présent sommaire ne présente pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales possibles. Il est de nature générale seulement et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal destiné à un épargnant en particulier. Les épargnants devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité sur leur situation particulière.**

Les conseillers juridiques ont été informés que chacun des Fonds est autorisé et continuera d'être autorisé à être constitué en « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments applicables.

### **Traitement fiscal des Fonds**

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que chaque Fonds a pour politique de distribuer aux porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital réalisés nets pour chaque année d'imposition, de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire sur ceux-ci, comme le prévoit la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu des pertes en capital et des remboursements au titre des gains en capital auxquels le Fonds a droit).

Chaque Fonds doit calculer son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds qui détient des devises ou des placements libellés en devises peut réaliser des gains ou des pertes selon les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien.

En règle générale, un Fonds doit, aux fins du calcul de l'impôt, considérer les gains ou les pertes réalisés sur les contrats à livrer et d'autres instruments dérivés comme étant un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, et il doit les comptabiliser au moment où il les réalise.

Le ministre a présenté des propositions fiscales modifiées concernant l'imposition des placements dans des entités de placement étrangères (les « EPE »). Ces propositions fiscales s'appliqueront aux années d'imposition postérieures à 2006. De façon générale, ces règles pourraient obliger un Fonds, s'il investit dans une « participation déterminée » (telle que définie dans les propositions fiscales) d'une EPE, à inclure chaque année dans son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu : (i) un montant égal à un pourcentage défini du coût désigné pour le Fonds de sa participation déterminée dans l'EPE, (ii) si certaines conditions sont respectées, tout gain qu'il réalisera sur une telle participation déterminée pour l'année selon l'évaluation à la valeur du marché, que ce gain ait été réalisé ou non, ou (iii) si certaines autres conditions sont respectées, la quote-part d'un Fonds dans le revenu (la perte) de l'EPE, calculée selon les règles fiscales canadiennes. Dans certaines circonstances, le gain qui en résultera aux termes du régime d'évaluation à la valeur du marché pourrait être considéré comme un gain en capital. Par conséquent, si ces propositions fiscales s'appliquent à un Fonds, le Fonds pourrait se voir contraint d'inclure dans son revenu des montants que le Fonds n'a pas réalisés ou reçus et vous devrez payer de l'impôt sur la portion de ces montants qui doivent vous être payés par le Fonds, tel qu'il est décrit ci-dessus.

L'adoption récente des modifications apportées à la Loi de l'impôt modifie de façon importante le traitement fiscal de la plupart des fiducies et des sociétés de personnes cotées en bourse (à l'exception de certaines fiducies de placement immobilier) à l'égard des revenus distribués ou attribués, selon le cas, par ces entités à leurs épargnants. En particulier, certains revenus gagnés par ces entités seront imposés d'une façon semblable au revenu gagné par une société par actions et les sommes distribuées ou attribuées par ces entités aux épargnants seront imposées d'une façon semblable aux dividendes versés par une société canadienne imposable. Ce dividende sera réputé être un dividende admissible pour l'application du crédit d'impôt pour dividendes amélioré s'il est versé ou attribué à un résident du Canada. Ces nouvelles règles s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2007 pour les fiducies et les sociétés de personnes qui ont commencé à être cotées en bourse après le 31 octobre 2006, mais sera retardé à l'année d'imposition 2011 pour les fiducies et les sociétés de personnes qui étaient cotées en bourse avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006, pourvu qu'il n'y a aucune « expansion injustifiée » de la fiducie ou de la société de personnes pendant la période tampon.

### **Traitement fiscal des porteurs de parts**

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année d'imposition donnée, le porteur de parts d'un Fonds doit inclure la fraction du revenu net du Fonds et la fraction imposable du gain en capital réalisé net du Fonds (tous deux en dollars canadiens) qui lui ont été payées ou qui lui sont payables par le Fonds au cours de l'année (que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts du Fonds). Si les distributions effectuées par un Fonds à un porteur de parts au cours d'une année donnée, autrement qu'à titre de produit de disposition, excèdent la quote-part du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds versés au porteur de parts, cet excédent sera un remboursement de capital. Un remboursement de capital ne sera pas imposable entre les mains d'un porteur de parts, mais réduira le prix de base rajusté des parts des porteurs de parts. Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts était autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la suite de la disposition des parts, et le prix de base rajusté des parts sera majoré du montant de ce gain. Si les propositions fiscales susmentionnées deviennent loi dans la forme où elles ont été proposées, les montants de ces distributions pourront inclure les montants qui doivent être inclus dans le revenu d'un Fonds aux termes de ces propositions. Le prix d'une part d'un Fonds peut tenir compte du revenu et (ou) des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés et (ou) distribués. Si vous achetez des parts d'un Fonds avant qu'il ne fasse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution, même si le Fonds a gagné ce montant avant que vous étiez propriétaire de parts. Par exemple, bon nombre de Fonds font leur seule, ou principale, distribution de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts à la fin de l'année, il est possible que vous ayez à payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés au cours de toute l'année. Autrement dit, vous aurez à payer de l'impôt sur des gains du Fonds dont vous n'aurez pas bénéficié.

Chaque Fonds désignera, dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet et, dans le cas de dividendes admissibles, les pratiques administratives de l'ARC, la fraction, le cas échéant, du revenu net distribué aux porteurs de parts qui peut raisonnablement être considérée comme étant composée, respectivement (i) de dividendes imposables reçus par le Fonds sur des titres de sociétés canadiennes imposables (ii) de dividendes admissibles et (iii) de gains en capital imposables nets du Fonds. Le montant ainsi désigné est réputé, pour l'application de l'impôt,

avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année comme un dividende imposable, un dividende admissible et un gain en capital imposable, respectivement. Le système de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable et aux dividendes admissibles désignés par une société canadienne imposable s'appliquera à ces dividendes. Les gains en capital ainsi désignés seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital. En outre, chaque Fonds peut de la même façon désigner une fraction du revenu provenant de sources étrangères, de sorte que, au moment du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, celui-ci sera réputé avoir payé au gouvernement d'un pays étranger, à titre d'impôt, l'impôt payé par le Fonds à ce pays à l'égard de la quote-part du porteur de parts dans le revenu du Fonds provenant de sources se trouvant dans ce pays. Les conseillers juridiques ont été informés du fait que les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués.

Les porteurs de parts devraient communiquer avec leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir dans quelle mesure ils peuvent déduire les frais qu'ils doivent payer à ScotiaMcLeod.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part en cas de substitution des parts d'un Fonds aux parts d'un autre Fonds et le rachat de parts pour financer le paiement des frais imposés dans le cadre du programme Apogée, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé dans la mesure où le produit de la disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour le porteur de parts de la part et aux coûts de disposition raisonnables. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent calculer le prix de base rajusté de façon distincte pour les parts de chaque Fonds dont ils ont la propriété. En règle générale, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds donné correspond au résultat de la division du montant total payé pour toutes les parts de ce Fonds (compte tenu des distributions du Fonds qui ont été réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds) par le nombre total de parts de ce Fonds que le porteur de parts détient.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital ou la moitié d'une perte en capital est prise en compte dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles peuvent uniquement être déduites des gains en capital imposables sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

### **Régimes à impôt différé**

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que chacun des Fonds constitue, ou devrait selon les attentes, constituer une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tous les moments applicables. De plus, ils ont été avisés que tous les Fonds constituent des placements enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds constituent donc des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, les régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité.

L'on s'attend à ce que les parts soient également considérées comme des placements admissibles pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (le « CELI ») à

compter de 2009. Le cas échéant, si des parts sont détenues dans un CELI, les distributions versées ou devant être versées dans le CELI, les gains en capital réalisés au moyen du CELI par le rachat ou autrement par la disposition de ces parts et les retraits du CELI ne seraient pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt.

### **Impôt minimum de remplacement**

Les particuliers peuvent être tenus de payer un impôt minimum de remplacement en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt concernant les dividendes et les gains en capital réalisés.

## **MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES FONDS**

### **Rôles de ScotiaMcLeod**

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., agit à titre de gestionnaire, de fiduciaire et de placeur principal pour chacun des Fonds. Scotia Capitaux Inc. est une filiale de La Banque Scotia.

En qualité de gestionnaire, ScotiaMcLeod est chargée de fournir les services et installations nécessaires à l'exploitation des Fonds, ainsi que des services de gestion et d'administration d'ordre général. À titre de gestionnaire, ScotiaMcLeod peut retenir les services des tiers pour effectuer certains services pour son compte.

En qualité de fiduciaire, ScotiaMcLeod a le contrôle total et les pleins pouvoirs sur l'actif, les activités et les affaires internes des Fonds, selon les modalités énoncées dans la déclaration de fiducie cadre.

En qualité de placeur principal, ScotiaMcLeod a le droit exclusif d'effectuer et d'organiser le placement de parts des Fonds partout au Canada où elles peuvent être vendues.

### ***Administrateurs de Scotia Capitaux Inc.***

Le tableau figurant ci-après indique les noms et lieux de résidence de chacun des administrateurs de Scotia Capitaux Inc., de même que les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années :

<b><u>Nom et lieu de résidence</u></b>	<b><u>Postes occupés</u></b>	<b><u>Fonctions principales</u></b>
Hamish B. Angus Toronto (Ontario)	Directeur général et administrateur	Chef de ScotiaMcLeod, Scotia Capitaux Inc.
Laurent Mareschal Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général et chef des services financiers, Scotia Capitaux
Barbara Frances Mason Toronto (Ontario)	Présidente et administratrice	Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, Canada, La Banque de Nouvelle-Écosse

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Fonctions principales</u>
James Michael Durland Oakville (Ontario)	Co-chef de la direction et coprésident du conseil et administrateur	Chef, Marchés des capitaux mondiaux, Scotia Capitaux Inc.
Stephen Douglas McDonald Toronto (Ontario)	Co-chef de la direction et coprésident du conseil et administrateur	Chef, Services bancaires aux sociétés et Services bancaires d'investissement, La Banque de Nouvelle-Écosse
John Francis Madden Pickering (Ontario)	Vice-président du conseil et administrateur	Président délégué du conseil, chef délégué, Groupe des marchés des capitaux, Scotia Capitaux Inc.
Christopher Joseph Hodgson Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef, Réseau canadien, La Banque de Nouvelle-Écosse
Mary Cecilia Williams Mississauga (Ontario)	Directrice générale, secrétaire et administratrice	Directrice générale et chef de la conformité, Gestion de patrimoine, La Banque de Nouvelle-Écosse et Scotia Capitaux Inc.
Michael Kenneth Warman Milton (Ontario)	Chef des services financiers, trésorier et administrateur	Chef des services financiers, Scotia Capitaux Inc.

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs de Scotia Capitaux Inc. ont occupé leurs fonctions principales actuelles (ou d'autres postes auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui), à l'exception de Mary Cecilia Williams, qui a travaillé pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce à titre de vice-présidente, Mesures de contrôle d'entreprise, gestion de patrimoine privé et service impérial CIBC, d'août 2002 à septembre 2004.

### **Conseillers en valeurs**

Les conseillers en valeurs analysent les placements potentiels et prennent des décisions de placement. Ils sont chargés de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ci-après une liste des conseillers en valeurs et des Fonds qu'ils gèrent ainsi que des précisions sur les personnes chez les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement quotidiennes que prennent les conseillers en valeurs ne doivent pas être approuvées par ScotiaMcLeod.

Certains des conseillers en valeurs sont inscrits dans la catégorie de conseiller international ou de conseiller étranger en Ontario. Vous pouvez obtenir le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification pour chacun de ces conseillers en valeurs auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Malgré leur inscription en Ontario, ces conseillers en valeurs ne sont pas totalement assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Étant donné que ces conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peut être située à l'extérieur du Canada, les clients pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits dont ils peuvent se prévaloir contre eux aux termes de la loi.

Gestion de placements Scotia Cassels Limitée (« **Scotia Cassels** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à court terme Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Nicholas Van Sluytman	Courtier principal, Titres à revenu fixe	19 ans	Courtier principal, Titres à revenu fixe, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée
Romas Budd, MBA	Directeur général, Titres à revenu fixe	18 ans	Directeur général, Titres à revenu fixe, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Gestion Fiera Capital Inc. (« **Fiera** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Art Yeates, MBA, AFA	Gestionnaire de portefeuilles principal	9 ans	Gestionnaire de portefeuilles principal, Stratégies de placement pour les titres canadiens de base à revenu fixe
Gaétan Dupuis, M.Sc.	Co-gestionnaire	7 ans	Co-gestionnaire, Stratégies de placement pour les titres canadiens de base à revenu fixe

Guardian Capital LP (« **Guardian** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Steve Kearns	Directeur général	15 ans	Directeur général, Guardian Capital LP Avant 2005, conseiller en valeurs principal, Guardian Capital LP
Peter Hargrove	Directeur général	13 ans	Directeur général, Guardian Capital LP
J.J. Woolverton	Chef des placements	15 ans	Chef des placements, Guardian Capital LP

Logan Circle Partners, L.P. (« **Logan** »), située à Conshohocken, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base<sup>+</sup> Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jude T. Driscoll	Fondateur	1 an	Fondateur, Logan Circle Partners, L.P. De janvier 2003 à avril 2007 – Président et directeur général, Delaware Investment Advisers

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ryan K. Brist, AFA	Chef des placements	1 an	Chef des placements, Logan Circle Partners, L.P. Avant avril 2007 – Cochef, Titres à revenu fixe, Delaware Investment Advisers
Tim Rabe, AFA	Gestionnaire de portefeuille	1 an	Avant avril 2007 – Gestionnaire de portefeuille principal, Delaware Investment Advisers

Citigroup Alternative Investments LLC (« **Citigroup** »), située à New York, dans l'État de New York, est le conseiller en valeurs du Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Dan Pine	Directeur général et chef, Citigroup Property Investors	4 ans	Directeur général et chef, Citigroup Property Investors - Titres immobiliers mondiaux Avant 2004 - Premier vice-président, Real Estate Research and Portfolio Management, AllianceBernstein
Corrado Russo	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	3 ans	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Citigroup Property Investors Avant septembre 2005 – Gestionnaire de portefeuille, Empire Life Avant 2004 – Analyste principal des titres, Investors Group Asset Management

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« **CC&L** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gord MacDougall	Co-chef des titres fondamentaux et chef de l'équipe de solution à la clientèle	25 ans	Administrateur, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn
Martin Gerber	Chef des titres quantitatifs	17 ans	Administrateur, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn
Brian Eby	Co-chef des revenus fixes	10 ans	Associé, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn
Gary Baker	Co-chef des titres fondamentaux	5 ans	Associé, Gestion de placements, Connor, Clark & Lunn Avant juillet 2003, Chef de la recherche en technologie, Raymond James Financial
Sophie Lyttelton	Gestionnaire de portefeuille	7 ans	Gestionnaire de portefeuille, New Star Institutional Managers Ltd. et les sociétés qu'elle remplace

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Tim Bray	Gestionnaire de portefeuille	23 ans	Gestionnaire de portefeuille, New Star Institutional Managers Ltd. et les sociétés qu'elle remplace

Les Conseillers en Placements BonaVista Limitée (« **BonaVista** »), située à Toronto, en Ontario, sera le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur Apogée jusqu'au 5 février 2009. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Terry Bacinello	Président et gestionnaire de portefeuille	30 ans	Président et gestionnaire de portefeuille, Les Conseillers en Placements BonaVista Limitée

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée (« **Scheer Rowlett** »), Toronto (Ontario), sera le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur Apogée à compter du 5 février 2009. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Lloyd E. Rowlett, AFA	Président et gestionnaire de portefeuille	10 ans	Président et gestionnaire de portefeuille, Scheer Rowlett
Rob Dionne, AFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	10 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Scheer Rowlett

Placements Montrusco Bolton inc. (« **Montrusco** »), située à Montréal, au Québec, est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christian Godin, M. Sc.	Vice-président principal, Actions canadiennes et directeur de la recherche	7 ans	De janvier 2006 à aujourd'hui – Vice-président principal, Actions canadiennes et directeur de la recherche Avant janvier 2006 – Analyste principal
Peter Harrison, MBA, AFA	Vice-président principal, Actions canadiennes	11 ans	Vice-président principal, Actions canadiennes

Aurion Capital Management Inc. (« **Aurion** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bob Decker	Associé directeur	19 ans	Associé directeur et gestionnaire de portefeuille, Actions, Aurion Capital Management Inc.
Greg Taylor	Gestionnaire de portefeuille	9 ans	Gestionnaire de portefeuille, Actions, Aurion Capital Management Inc.
Craig MacAdam	Gestionnaire de portefeuille	8 ans	Gestionnaire de portefeuille, Actions, Aurion Capital Management Inc.

Mawer Investment Management Ltd. (« **Mawer** »), située à Calgary, en Alberta, est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Craig Senyk	Dirigeant et directeur de la gestion de portefeuille	11 ans	Dirigeant et directeur de la gestion de portefeuille, Mawer Investment Management Ltd. Avant 2005, gestionnaire de portefeuille, Mawer Investment Management Ltd.
Jim Hall	Dirigeant et gestionnaire de portefeuille	11 ans	Dirigeant, gestionnaire de portefeuille et directeur, Actions canadiennes, Mawer Investment Management Ltd.
Martin Ferguson	Dirigeant et gestionnaire de portefeuille	12 ans	Dirigeant, gestionnaire de portefeuille et directeur, Actions canadiennes, Actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation, Mawer Investment Management Ltd.
Paul Moroz	Analyste	4 ans	Analyste d'actions, Mawer Investment Management Ltd. Avant 2004, étudiant.

Metropolitan West Capital Management, LLC (« **Metropolitan** »), située à Newport Beach, dans l'État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Howard Gleicher, AFA	Chef de la direction et chef des placements (stratège en chef)	11 ans	Chef de la direction et chef des placements, Metropolitan West Capital Management, LLC
Gary Lisenbee	Président	11 ans	Président, Metropolitan West Capital Management, LLC
David Graham	Premier vice-président	8 ans	Premier vice-président, Metropolitan West Capital Management, LLC

Integrity Asset Management, LLC (« **Integrity** ») située à Louisville, dans l'État du Kentucky, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Adam I. Friedman	Gestionnaire de portefeuille principal	5 ans	Gestionnaire de portefeuille, Integrity Asset Management, LLC
Dan G. Bandi	Chef des placements	5 ans	Gestionnaire de portefeuille, Integrity Asset Management, LLC

American Century Investment Management, Inc. (« **American Century** »), située à Kansas City, dans l'État du Missouri, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gregory Woodhams	Vice-président et gestionnaire de portefeuille en chef	11 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille en chef, American Century Investment Management, Inc.
Prescott Legard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	9 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, American Century Investment Management, Inc.

TCW Investment Management Company (« **TCW** »), située à Los Angeles, dans l'État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Husam Nazar	Directeur général, Actions américaines	13 ans	Membre de l'équipe chargée du Fonds d'actions de croissance à petite et moyenne capitalisation depuis 2000  Gestionnaire de portefeuille principal, Stratégies visant TWC Small Cap Growth et TCW SMID Cap Growth  En 2003, il a fondé SMID Cap Growth et en janvier 2005, il est devenu chef de Small Cap Growth

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
R. Brendt Stallings	Directeur général du groupe, directeur général et gestionnaire de portefeuille	12 ans	Directeur général du groupe, directeur général et gestionnaire de portefeuille, TCW Funds Management, Inc.  Avant 2005, gestionnaire de portefeuille principal, Actions de sociétés de croissance et de croissance à moyenne capitalisation, TCW Funds Management, Inc.

Wellington Management Company, LLP (« **Wellington** ») de Boston, dans l'État du Massachusetts, a été le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales Apogée jusqu'au 6 janvier 2009. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
James Shakin	Premier vice-président	22 ans	Gestionnaire de portefeuille (Europe), Wellington Management Company
Sean Lenihan	Administrateur	3 ans	Avant de se joindre à Wellington Management Company en 2005, Sean Lenihan a occupé le poste d'administrateur et de gestionnaire de portefeuille principal à la Deutsche Trust Bank de Tokyo
David Barnard	Premier vice-président	12 ans	Gestionnaire de portefeuille adjoint (Japon), Wellington Management Company

Thornburg Investment Management, Inc. (« **Thornburg** ») de Santa Fe dans l'État du Nouveau-Mexique, sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales Apogée à compter du 6 janvier 2009. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
William Fries, AFA	Co-gestionnaire de portefeuille et directeur général	13 ans	Gestionnaire de portefeuille, Thornburg
Wendy Trevisani, MBA	Co-gestionnaire de portefeuille et directeur général	9 ans	Gestionnaire de portefeuille, Thornburg

Munder Capital Management (« **Munder** »), située à Birmingham, dans l'État du Michigan, est le conseiller en valeurs du Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Daniel B. LeVan, AFA	Directeur, Actions internationales à petite capitalisation	1 an	Directeur, Actions internationales à petite capitalisation, Munder Capital Management Avant août 2007 – Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille, The Boston Company
Remi J. Browne, AFA	Directeur principal, Équipe responsable des actions internationales	1 an	Directeur principal, Équipe responsable des actions internationales, Munder Capital Management Avant août 2007 – Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille, The Boston Company
Peter S. Carpenter, AFA	Gestionnaire de portefeuille principal	1 an	Gestionnaire de portefeuille principal, Munder Capital Management Avant août 2007 – Gestionnaire de portefeuille, The Boston Company

Harding, Loevner Management, L.P. (« **Harding** »), située à Somerville, dans l'État du New Jersey, est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales Apogée. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
David Loevner	Chef de la direction	19 ans	Chef de la direction, Harding, Loevner Management, L.P.
Simon Hallett	Chef des placements	17 ans	Chef des placements, Harding, Loevner Management, L.P.
Ferrill Roll	Gestionnaire de portefeuille et analyste	12 ans	Conseiller en valeurs, Harding, Loevner Management, L.P.
Peter Baughan	Gestionnaire de portefeuille et analyste	11 ans	Gestionnaire de portefeuille, Harding, Loevner Management, L.P.
Yang Xiang	Gestionnaire de portefeuille et analyste	8 ans	Conseiller en valeurs, Harding, Loevner Management, L.P.

De manière générale, nous pouvons résilier nos conventions de gestion de portefeuille (comme ce terme est défini ci-après) moyennant un préavis écrit de 90 jours.

### **Dispositions en matière de courtage**

L'achat et la vente de titres en portefeuille pour un Fonds se font par l'intermédiaire de courtiers inscrits choisis par le conseiller en valeurs. Chaque conseiller en valeurs doit faire en sorte d'obtenir l'exécution sans délai et selon les modalités les plus avantageuses possibles des ordres. Si Scotia Capitaux Inc. est active dans le marché où sont négociés les titres et si, de l'avis des conseillers en valeurs, cette façon de faire permettrait de garantir la meilleure exécution qui

soit, les opérations de portefeuille pourront à l'occasion être exécutées par Scotia Capitaux Inc. Si le conseiller en valeurs achète le même titre pour le Fonds et pour d'autres comptes, il devra effectuer ces opérations de façon équitable, compte tenu des engagements qu'il aura pris en matière d'achat. Si le prix demandé et les autres modalités offertes sont comparables, les opérations de courtage pourront être attribuées aux courtiers qui procurent au Fonds des services de recherche, d'information, de statistiques ainsi que des services semblables conformes aux lignes directrices des commissions des valeurs mobilières applicables. Depuis la date de la dernière notice annuelle du Fonds, les sociétés suivantes ont procuré au Fonds de tels services en contrepartie d'opérations de courtage :

Alpha Equity Research	Valeurs mobilières Haywood
Banc of America/BOE Group	Instinet
Bank of America	ITG Inc.
Bank of New York	Jefferies Securities
Bear Stearns	Jennings Capital
Blackmont Capital	JP Morgan
Bloomberg Tradebook	Lehman Brothers
BMO Nesbitt Burns	Lynch, Jones & Ryan
BNY ESI & Co.	MacDougall & Mactier
Boston Institutional Services	MGI Securities
Brick Securities	Merrill Lynch
Bridge Trading	Morgan Stanley
La Corporation Canaccord Capital	Financière Banque Nationale
CIBC Wood Gundy	Octagon Securities
Marchés mondiaux CIBC	Valeurs Mobilières Orion
Citigroup	Valeurs Mobilières Pacific International
Marchés globaux Citigroup Inc.	Paradigm Capital
Valeurs Mobilières Clarus	PCS Securities, Inc.
Commission Direct	Peters & Company
Credit Suisse First Boston	Raymond James & Associates
Valeurs mobilières Desjardins	RBC Dominion valeurs mobilières
Deutsche Bank	Research Capital
Dominick & Dominick	Rochdale Securities Corp.
Donaldson & Co.	Salman Partners
Valeurs mobilières Dundee	Salomon Smith Barney

E*Trade	Scotia Capitaux Inc.
FactSet	SG Cowan/Westminster
Fidelity Brokerage Services	S&P's Securities, Inc.
Premiers Associés	Valeurs Mobilières Sprott
First Energy	Valeurs Mobilières Toronto Dominion
Frank Russell	Capital Tristone
Fraser Mackenzie Ltd.	UBS
Glazer & Co.	UBS Valeurs Mobilières Canada
Marchés de Capitaux Genuity	UBS Warburg
Griffiths McBurney	Vandam Securities
G-Trade Services	Westminster Securities Inc.
Goldman Sachs	Westwind Partners
Harris Partners	William O'Neill & Co.
Middlefield Securities	Wilshire Associates

#### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

International Financial Data Services (Canada) Limited (« **IFDS** »), située à Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des Fonds et tient le registre des parts des Fonds, à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

#### **Dépositaire des titres en portefeuille**

Fiducie State Street, de Toronto, en Ontario, est le dépositaire des Fonds.

Le Fonds qui utilise des contrats à terme, des options hors cote ou des contrats à livrer pourra déposer des titres en portefeuille ou des espèces à titre de marge à l'égard de ces opérations auprès d'un courtier ou auprès de l'autre partie à ces opérations, dans tous les cas conformément aux politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Conformément à la convention de dépôt qu'elle a conclue, Fiducie State Street peut désigner des dépositaires adjoints. Bien qu'aucun dépositaire adjoint principal n'ait été désigné à la date de la présente notice annuelle, Fiducie State Street pourra désigner des dépositaires adjoints selon les modalités et les conditions dont elle a convenu avec chacun des Fonds.

#### **Vérificateur**

Le vérificateur indépendant de tous les Fonds est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés à Toronto, en Ontario.

## Gouvernance des Fonds

ScotiaMcLeod, fiduciaire et gestionnaire des Fonds, est chargée de l'administration et de la gestion quotidiennes des Fonds. Elle a retenu les services d'un cabinet indépendant de consultation en matière de placements, NT Global Advisors, Inc., pour qu'il l'aide dans le suivi des conseillers en valeurs. Chaque conseiller en valeurs doit respecter les limites imposées par les objectifs de placement et les restrictions ainsi que les lignes directrices supplémentaires élaborées à l'occasion par ScotiaMcLeod.

ScotiaMcLeod est conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Elle a également mis en place un code de déontologie en matière d'investissement personnel (le « **code** ») qui traite de certains conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir à l'égard des Fonds. De plus, elle a adopté des lignes directrices pour la conduite professionnelle qui portent également sur la question de certains conflits internes.

### *Opérations à court terme*

Les opérations à court terme des épargnants peuvent faire augmenter les frais d'un Fonds, ce qui touche tous les épargnants du Fonds, et peut avoir une incidence sur l'intérêt économique des épargnants à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds du fait que le conseiller du portefeuille doit conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il ne serait autrement nécessaire. Afin de décourager les opérations à court terme, un Fonds peut imposer des frais de 2 % du montant auquel l'épargnant vend ou fait une substitution, s'il vend ou substitue des parts dans un délai de 31 jours de leur souscription. Les frais ne s'appliquent pas aux parts de catégorie I et peuvent ne pas s'appliquer :

- aux rectifications d'opération ou à toute autre mesure initiée par ScotiaMcLeod à titre de gestionnaire des Fonds ou le conseiller en valeurs approprié;
- au rééquilibrage automatique effectué dans le cadre du service offert par ScotiaMcLeod;
- aux portefeuilles optimisés et personnalisés offerts par ScotiaMcLeod;
- au Fonds de revenu à court terme Apogée;
- aux rachats effectués pour régler le paiement des frais du Programme Sommet ou des frais du Programme Apogée;
- aux transferts des parts d'un Fonds d'un compte Scotia Capitaux Inc. à un autre compte Scotia Capitaux Inc. appartenant au même porteur de parts;
- aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant minimum, tel qu'il est établi à l'occasion par ScotiaMcLeod;
- aux paiements réguliers versés dans un FRR ou un FRV;
- aux paiements réguliers effectués au moyen d'un plan de retraits systématiques.

L'IFDS surveille quotidiennement les opérations dans les mêmes Fonds et fournit à ScotiaMcLeod un rapport quotidien sur les activités relatives aux opérations à court terme des Fonds.

#### *Comité d'examen indépendant*

Le 1<sup>er</sup> mai 2007, ScotiaMcLeod a nommé un comité d'examen indépendant (le « **CEI** »), organisme de gouvernance pour les Fonds, tel qu'il est prévu par le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, le CEI est entré en fonction aux termes du Règlement 81-107 et est composé des membres actuels suivants : Eric F. Kirzner, Robert S. Bell et D. Murray Paton. Les membres du CEI sont indépendants de ScotiaMcLeod et n'ont pas de lien avec ScotiaMcLeod et ne font pas partie du même groupe, La Banque Scotia ou l'un des conseillers en valeurs des Fonds. Le CEI doit agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI est le suivant :

- (a) examiner les questions de conflit d'intérêts, notamment les politiques et procédures y afférentes, qui lui ont été soumises par ScotiaMcLeod et formuler des recommandations à ScotiaMcLeod à l'égard de la mesure projetée par cette dernière afin que les questions de conflit d'intérêts aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds visés;
- (b) évaluer et approuver, s'il la juge appropriée, la décision de ScotiaMcLeod à l'égard des questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par ScotiaMcLeod aux fins d'approbation;
- (c) exercer toute autre obligation qui lui incombe et formuler toute autre recommandation et approbation qui sont prescrites par la législation en valeurs mobilières.

Le Règlement 81-107 exige également que ScotiaMcLeod ait mis en place des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI recevra une rémunération pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, en plus d'honoraires annuels, et il se verra rembourser les frais raisonnables qu'il aura engagés. Ces frais seront partagés entre les Fonds d'une manière considérée juste et raisonnable par ScotiaMcLeod. Des détails concernant les sommes versées par le Fonds aux membres du CEI pendant le plus récent exercice financier terminé des Fonds pourront être consultés une fois que l'exercice financier actuel des Fonds sera terminé.

#### **Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**

Pour augmenter les rendements, certains des Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres du portefeuille qu'il détient à un emprunteur moyennant une rémunération. L'emprunteur s'engage à remettre un nombre égal de titres identiques à une date ultérieure. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, le Fonds vend des titres du portefeuille contre des liquidités et s'engage à les racheter ultérieurement à un prix donné dans le but de faire un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Fonds achète des titres moyennant des liquidités à un prix donné et s'engage à les revendre à la même personne dans le but de faire un profit.

ScotiaMcLeod nommera le dépositaire ou le sous-dépositaire des Fonds afin qu'il agisse à titre de mandataire des Fonds et qu'il conclue des opérations de prêt de titre, de mise en pension et de prise en pension au nom des Fonds. La convention de mandat prévoira les types d'opérations qui pourront être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à l'importance des opérations, les parties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et les placements autorisés des garanties données sous forme de liquidités. La convention de mandat prévoira des politiques et procédures suivant lesquelles les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension seront conclues conformément aux restrictions et pratiques habituelles en matière de placement mentionnées ci-dessus, et le mandataire mettra en place ces politiques. En outre, le mandataire :

- s'assurera qu'une garantie est fournie sous forme de liquidités, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres identiques à ceux qui sont l'objet des opérations en question;
- évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie, de façon quotidienne, afin de s'assurer que la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- investira la garantie fournie sous forme de liquidités conformément aux restrictions en matière de placements précisées dans la convention de mandat;
- s'assurera que la valeur des titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres ne représentent pas plus de 50 pour cent de l'actif total d'un Fonds à un moment donné;
- évaluera la solvabilité des parties avec lesquelles les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres sont conclues.

Un Fonds peut mettre fin à ses opérations de prêt de titres en tout temps. Les mises en pension ou prises en pension des Fonds auront une durée maximale de 30 jours.

ScotiaMcLeod et le dépositaire de chacun des Fonds examineront la convention de mandat et les politiques et procédures du mandataire de façon annuelle afin de s'assurer qu'elles respectent les lois applicables.

ScotiaMcLeod sera chargée de la gestion des risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

## **Politiques en matière d'instruments dérivés**

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture. Certains d'entre eux peuvent également les utiliser pour obtenir une exposition à des marchés des capitaux ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres actifs. Pour plus d'information sur la façon dont les Fonds utilisent les instruments dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « **Information sur les instruments dérivés** » qui figure dans le prospectus simplifié des Fonds.

## **Procédures et politiques relatives au vote par procuration**

Aux termes des conventions de gestion de portefeuille intervenues entre ScotiaMcLeod et chacun des conseillers en valeurs (chacune étant une « **convention de gestion de portefeuille** »), ScotiaMcLeod délègue la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par les Fonds à chacun des conseillers en valeurs des Fonds. Le texte qui suit résume les politiques sur le vote par procuration de chacun des conseillers en valeurs. Un exemplaire des politiques et procédures sur le vote par procuration des Fonds peut être obtenu sur demande, sans frais, en composant le 1-800-530-0197 (416-506-8404 à Toronto) ou par la poste auprès de ScotiaMcLeod à l'adresse qui figure à la page couverture arrière de la présente notice annuelle. Les registres des votes par procuration pour la dernière période se terminant le 30 juin de chaque année pourront être obtenus sur demande, sans frais, après le 31 août de cette année. Le registre des votes par procuration se trouve également à l'adresse [www.scotiacleod.com](http://www.scotiacleod.com).

### *Fonds de revenu à court terme Apogée*

Scotia Cassels a retenu les services d'un consultant tiers ayant une expertise en matière de vote par procuration pour obtenir des conseils à cet égard. Scotia Cassels examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard des questions relatives aux procurations, et peut exercer son droit de vote conformément à ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement usuelles, comme la nomination de vérificateurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés conformément aux recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, ces questions sont portées au cas par cas à l'attention du chef des placements de Scotia Cassels ou d'un membre de la haute direction de Scotia Cassels pour examen et approbation finale. Le chef des placements ou le membre de la haute direction peut décider qu'il est nécessaire de communiquer avec la direction d'un émetteur afin d'étudier adéquatement la question avant le vote. Les politiques en matière de vote par procuration de Scotia Cassels visent à éliminer les conflits d'intérêts entre les intérêts de la société (et des personnes qui ont des liens avec elle ou qui sont membres de son groupe) et ceux du Fonds et de ses porteurs de parts. Par exemple, lorsqu'un employé qui est normalement responsable de l'examen des documents de procuration a un intérêt dans l'émetteur visé par la procuration, il doit divulguer cet intérêt à un membre de la haute direction de Scotia Cassels qui assumera la responsabilité du vote par procuration. Si une procuration vise un émetteur relié, la recommandation du consultant tiers en matière de vote par procuration sera généralement suivie.

### *Fonds de revenu Apogée*

Lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés aux procurations, Fiera privilégie le facteur financier au profit des autres facteurs. En ce qui a trait aux questions usuelles, Fiera exercera généralement les droits de vote conformément à la recommandation de la direction. Fiera tiendra compte des offres publiques d'achat au cas par cas, en gardant en tête l'intérêt des porteurs de parts à titre de facteur principal. Le service administratif de Fiera livrera toutes les procurations aux conseillers en valeurs désignés qui ont la responsabilité d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations, et ce, dès leur réception. Le gestionnaire des procurations de Fiera exercera les droits de vote rattachés aux procurations selon les instructions des procurations du conseiller en valeurs et apposera la date et ses initiales sur la version papier du formulaire de procuration. Les détails afférents au vote rattaché à chacune des procurations devraient être inscrits dans un registre des votes par procuration, qui serait accessible au gestionnaire des procurations. La version papier du formulaire de procuration ainsi que le registre des votes par procuration devraient être conservés pendant deux ans.

### *Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée*

Guardian s'est inscrite à un service de vote et d'examen des procurations qui fournit un service d'examen professionnel de toutes les procurations émises par les sociétés comprises dans ses portefeuilles d'actions canadiennes. Ce service exercera les droits de vote rattachés aux procurations selon les lignes directrices détaillées en matière de vote par procuration de Guardian qui sont conçues pour assurer l'optimisation de la valeur à long terme des placements qui font l'objet du vote. Les décisions concernant le vote par procuration à l'égard des conseils d'administration, de la rémunération des membres de la direction, de la protection contre la prise de contrôle et des droits des actionnaires sont fondées sur le document intitulé *Corporate Governance Standards* publié par l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite.

### *Fonds américain d'obligations de base<sup>+</sup> Apogée*

Logan a retenu les services d'un tiers afin d'inscrire, d'assurer le suivi, de classer et d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les sollicitations de procuration. Le tiers coordonnera le processus de sollicitation pour les porteurs inscrits et les porteurs véritables, en offrant un éventail d'options de vote soit par courrier, par téléphone ou par Internet, et en respectant les lignes directrices en matière de vote par procuration et les instructions à l'égard du vote. Le comité chargé des votes par procuration de Logan vérifie l'ordre du jour des réunions et procède à une vérification interne en vue de mettre en place des mesures pour exercer les votes dans l'intérêt des clients et conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration. Si un conflit d'intérêts important a été relevé et qu'il est abordé dans les lignes directrices en matière de vote par procuration, les procurations pourront être exercées par le tiers conformément à ces lignes directrices. Si un conflit d'intérêts important a été relevé et que les lignes directrices en matière de vote par procuration n'y prévoient pas de solution, le chef de l'exploitation de Logan peut suivre la recommandation faite par le tiers ou divulguer le conflit au client et l'informer que les votes rattachés à ses titres seront exercés conformément aux instructions écrites du représentant. En ce qui a trait à l'exercice des votes par procuration individuels, Logan se fierait sur l'opinion et les conseils du tiers au sujet des procurations et des questions particulières touchant les clients, et ce, dans l'intérêt de ce client et selon les lignes

directrices en matière de vote par procuration de Logan. Logan, par l'intermédiaire du tiers, maintiendra tous registres requis par les lois applicables, tous les exemplaires des circulaires de sollicitation de procuration reçus, une inscription de chaque vote exprimé, un exemplaire de tout document écrit sur lequel se fonde ou selon lequel a été créé le rapport de vote par procuration envoyé à un client. Tous les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés, à l'exception de ce qui suit :

- i. si un client ne détient plus le titre, Logan n'exercera pas le vote par procuration, puisque ce vote n'ajouterait pas de valeur au compte du client;
- ii. si une procuration est reçue après qu'un client a annulé ces services auprès de Logan, Logan n'exercera pas le droit de vote rattaché à la procuration, et la fera parvenir directement au client.

#### *Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée*

En ce qui a trait aux questions usuelles, Citigroup exercera généralement le vote selon la recommandation de la direction, le cas échéant, à moins que, de l'avis de Citigroup, cette recommandation ne soit pas dans l'intérêt du Fonds. Les questions extraordinaires amènent bon nombre de questions qui peuvent être soulevées par la direction. Les décisions à l'égard du vote portant sur des questions exceptionnelles et ponctuelles seront, de façon générale, prises en consultation avec la direction, à moins que, de l'avis de Citigroup, cette recommandation ne soit pas dans l'intérêt du Fonds. Citigroup se penchera sur les questions exceptionnelles ou ponctuelles au cas par cas, en tenant compte des politiques en matière de vote par procuration appropriées pour chaque procuration. Citigroup a mis en place des procédures lui permettant de gérer les conflits d'intérêts lors du vote d'une procuration. Il incombera à Citigroup de décider s'il s'agit d'une procuration usuelle ou non. Toutes les procurations considérées comme étant « usuelles » seront exercées par Citigroup conformément aux politiques en matière de vote par procuration. Toute procuration que Citigroup juge comme n'étant pas « usuelle » sera traitée selon les dispositions prévues aux documents en matière de gouvernance du Fonds, notamment ceux portant sur les conflits d'intérêts. L'administrateur responsable de la conformité de Citigroup conservera ou pourra se procurer des exemplaires écrits de chaque circulaire de sollicitation de procurations et de chaque procuration exercée.

#### *Fonds équilibré stratégique Apogée*

CC&L a retenu les services d'un cabinet de vérification de procurations indépendant afin qu'il la guide à ce sujet. CC&L vérifie chaque procuration, ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions usuelles et extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions usuelles, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de CC&L participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés dans l'intérêt du Fonds.

*Fonds canadien de valeur Apogée*

Lorsque des procurations portent sur des questions relativement usuelles à l'égard du conseil d'administration, BonaVista applique le principe selon lequel un conseil uni est celui qui concrétise les principes d'indépendance, d'imputabilité et d'efficacité. BonaVista appuiera généralement les décisions du conseil à l'égard des vérificateurs, à moins qu'elle ait connaissance d'un conflit d'intérêts. Les politiques en matière de vote par procuration de BonaVista à l'égard de la rémunération des membres de la direction et de la protection contre la prise de contrôle sont fondées sur le principe selon lequel les décisions à l'égard de la rémunération et de la prise de contrôle devraient être liées au rendement à long terme de la société et à l'augmentation de la valeur à long terme des actionnaires. En ce qui a trait aux questions sociales et d'éthique, BonaVista examine chaque proposition au cas par cas afin de dégager la position qui représente le mieux les intérêts des actionnaires.

En règle générale, Scheer Rowlett exerce son droit de vote conformément à la recommandation de la direction concernant les questions courantes, telles l'élection des administrateurs et la nomination des vérificateurs. De façon générale, Scheer Rowlett appuie les propositions qui donnent aux actionnaires plus de poids dans les affaires internes de la société et s'oppose aux mesures qui servent à restreindre ces droits. Les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction seront évaluées au cas par cas, tout comme les propositions relatives aux questions sociales, politiques et environnementales. Scheer Rowlett se prononcera en règle générale contre les propositions dont le but ou l'effet est de consolider la position de la direction ou de diluer l'avoir des actionnaires. Les propositions qui restreindraient ou qui élimineraient les mesures faisant obstacle aux prises de contrôle seraient adoptées. Le secrétaire, le trésorier et le chef de la conformité de Scheer Rowlett conserveront et rendront disponibles les renseignements supplémentaires relatifs au vote par procuration.

*Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée*

Dans sa convention de gestion des comptes discrétionnaires, Montrusco reçoit normalement les autorisations de chacun de ses clients lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs titres. Par conséquent, il lui incombe les responsabilités suivantes :

- (i) Pour chaque client, il existe une limite claire entre les responsabilités qui incombent à Montrusco et celles du client en ce qui a trait au vote par procuration.
- (ii) Si Montrusco a l'autorité de procéder au vote par procuration, elle prendra les mesures nécessaires, selon les circonstances, afin de vérifier qu'elle a véritablement reçu les procurations pour lesquelles elle exerce une autorité par rapport au vote.
- (iii) Le client qui a délégué l'autorité de procéder au vote par procuration à Montrusco peut ne pas participer au processus de prise du vote par procuration.
- (iv) Quand il vote des procurations, Montrusco agit prudemment, seulement dans l'intérêt de ses clients, et dans l'unique intention de leur procurer des bénéfices. Montrusco tiendra compte des facteurs qui auraient une incidence sur la valeur des

placements du client et pourrait ne pas assujettir les intérêts de ses clients aux objectifs non pertinents, notamment aux considérations d'ordre social.

Montrusco a retenu les services d'un tiers pour gérer les votes par procuration et le processus de déclaration de Montrusco. Un membre du service responsable des questions d'ordre juridique et de la conformité de Montrusco examinera, de façon périodique, les lignes directrices en matière de vote par procuration et formulera des recommandations, si nécessaire. La documentation afférente à tous les votes par procuration, ainsi que les autorisations, sera conservée dans un dossier pendant au moins sept ans.

#### *Fonds canadien de croissance Apogée*

Lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés aux procurations au nom du Fonds, Aurion tient compte du contexte du secteur dans lequel l'émetteur exerce ses activités et son stade de développement. L'approche d'Aurion en matière de vote par procuration est de mettre l'accent sur la transparence et l'utilisation équitable. Aurion reçoit des courriels envoyés par le système de vote par procuration en ligne ADP qui signale les échéances à venir relativement au vote. Aurion exerce les droits de vote rattachés aux procurations en s'appuyant sur trois documents qui contiennent des lignes directrices et qui sont utilisés pour établir des positions par rapport aux normes de vote par procuration : le document intitulé *Corporate Governance Standards* (2001) de l'Association des conseillers en gestion de portefeuille du Canada, le document intitulé *Proxy Voting Guidelines* (1994) de la Toronto Society of Financial Analysts et le document intitulé *Guidelines* (2003) de la Canadian Coalition of Good Governance (la « CCGG »). Lorsque des questions ou des préoccupations sont soulevées, Aurion tient compte de plusieurs approches pour compléter ses conclusions, notamment des discussions directes avec la société concernée et/ou des analyses tirées des recherches de la CCGG. Lorsque le choix du vote est fixé, la justification à l'égard des questions extraordinaires est documentée. Tous les droits de vote rattachés aux procurations sont exprimés par voie électronique.

#### *Fonds canadien de valeur à petite capitalisation Apogée*

Mawer a adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration portant sur des questions récurrentes. Toutes les procurations portant sur des questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, l'objectif principal étant de maximiser le rendement des investissements du Fonds, sous réserve d'un niveau de risque acceptable. Les choix de Mawer relativement à l'exercice des droits de vote sont fondés sur les énoncés de ses lignes directrices et procédures en matière de vote par procuration et sur l'appréciation raisonnable de ce qui sera dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts. Mawer examine au cas par cas les propositions des actionnaires et des autres parties intéressées. En règle générale, on votera contre les propositions qui soumettent l'émetteur, son conseil d'administration ou sa direction à des contraintes arbitraires ou artificielles. Les formulaires de vote par procuration sont reçus par le gestionnaire des procurations de Mawer et sont compilés dans l'état qu'ils sont reçus. Les formulaires de vote par procuration et la documentation qui l'accompagne sont transmis à l'instance décisionnelle appropriée afin d'obtenir des directives à l'égard du vote. À chaque vote, le gestionnaire de portefeuille fera des recommandations appropriées à l'égard du vote en tenant compte de la politique de Mawer en matière de vote par procuration. Le gestionnaire des procurations reçoit cette directive et exerce tous les droits de vote rattachés aux procurations à l'égard de l'émetteur

concerné, par téléphone, par télécopieur ou par tout autre moyen approprié. Des exemplaires des formulaires de procuration et des recommandations relatives au vote sont conservés dans les dossiers par le gestionnaire des procurations.

#### *Fonds américain de valeur Apogée*

Metropolitan exerce les droits de vote rattachés aux procurations conformément à ses politiques et procédures écrites. Toutefois, Metropolitan dérogera à ses lignes directrices si elle juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts de le faire. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement usuelles, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction, s'ils sont dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts. Lorsqu'il y a un conflit d'intérêts important entre les intérêts de Metropolitan et ceux du Fonds, Metropolitan votera conformément aux lignes directrices lorsqu'elle n'a pas le pouvoir discrétionnaire d'y déroger. Metropolitan peut obtenir des directives de vote auprès d'un tiers indépendant ou divulguer le conflit d'intérêts au Fonds et s'abstenir de voter, ou obtenir le consentement du Fonds avant d'exercer les droits de vote rattachés aux titres.

#### *Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée*

Afin de faciliter la procédure de vote par procuration, Integrity a retenu les services de ISS. Pour éviter tout conflit d'intérêts possible entre Integrity et le Fonds, Integrity n'utilise que les recommandations de ISS pour les droits de vote rattachés aux procurations, y compris à l'égard des questions soumises au vote examinées au cas par cas. Lorsque des procurations portent sur des questions relatives au conseil, ISS fonde sa décision sur le principe d'indépendance du conseil et le rendement à long terme de l'émetteur.

#### *Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée*

Lorsque des procurations portent sur des questions relativement usuelles, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés conformément aux recommandations de la direction, à condition qu'elles soient dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts. Lorsque le Fonds est un porteur important des titres comportant droit de vote d'un émetteur, les recommandations de la direction seront examinées par le Fonds ou par un fiduciaire approprié chargé du Fonds. Les décisions au cas par cas sont prises par le personnel de American Century, qui est sous la supervision de General Counsel of American Century, en collaboration avec le gestionnaire des titres. Afin de s'assurer que des conflits d'intérêts n'influencent pas les droits de vote rattachés aux procurations exercés pour le Fonds, le personnel affecté au vote par procuration de American Century tient un registre des émetteurs avec lesquels American Century entretient des liens d'affaires importants; toutes les voix découlant du pouvoir discrétionnaire (y compris au cas par cas) portant sur ces émetteurs seront exprimées par ScotiaMcLeod ou un fiduciaire approprié chargé du Fonds.

#### *Fonds américain à moyenne capitalisation Apogée*

TCW a créé un comité de vote par procuration pour examiner ses lignes directrices et ses procédures en matière de vote par procuration. Le comité se rencontre au moins une fois par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au

vote par procuration. TCW engage également un tiers fournisseur de service de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de service fait office de facilitateur dans le processus de vote par procuration de TCW conformément aux lignes directrices de celle-ci et aide TCW dans le maintien de son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de service peut également être appelé à trancher dans le cas de certains votes par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de TCW couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées usuelles. Selon la question, les lignes directrices de TCW indiquent si ce dernier votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. TCW peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt du Fonds. Les questions extraordinaires sont évaluées et votées au cas par cas, généralement après avoir consulté le gestionnaire de portefeuille concerné.

### *Fonds d'actions internationales Apogée*

Les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration de Wellington obligent celle-ci à voter dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts de façon à maximiser la valeur économique. Bien que les lignes directrices en matière de vote par procuration énoncent des directives générales à l'égard du vote par procuration, chaque proposition est évaluée au cas par cas et, de ce fait, la façon dont un droit de vote est exercé au nom du Fonds, à l'égard d'une question particulière, pourrait déroger aux lignes directrices en matière de vote par procuration de Wellington. Wellington décèle et tente de résoudre, dans l'intérêt du Fonds, tous les conflits d'intérêts importants liés aux procurations entre la société et le Fonds. Ainsi, Wellington revoit régulièrement ses registres de vote pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés conformément aux politiques et lignes directrices en matière de procuration de Wellington. Wellington a créé un comité de procuration qui est chargé d'examiner et d'approuver les politiques et procédures écrites de la société ainsi que ses lignes directrices en matière de vote par procuration, et de fournir des conseils et des directives à l'égard des votes par procuration spécifiques de chaque émetteur. Si une procuration présente un conflit d'intérêts important, la question doit être examinée par les membres désignés du comité de procurations, lesquels doivent résoudre le conflit et donner des directives à l'égard du vote. Tout membre du comité de procuration qui est visé par le conflit d'intérêts en question ne participera pas aux discussions entourant la décision à l'égard du vote par procuration.

Thornburg a adopté une politique sur le vote par procuration dont l'objectif général est d'exercer les voix rattachées à des titres en vue d'améliorer la valeur des titres ou de réduire la possibilité d'une baisse de la valeur des titres. Dans le cadre de sa politique, Thornburg n'impose aucune exigence relative à un vote ni aucune considération particulière relative au vote. Bien que l'exercice du droit de vote portant sur toutes les questions présentées soit envisagé, Thornburg n'exercera pas son droit de vote à l'égard de toutes les questions, à moins que des instructions ou des exigences précises lui soient données par un client. La politique de Thornburg prévoit la nomination d'un coordonnateur des votes par procuration. Le coordonnateur s'acquitte notamment de recueillir les formulaires de procuration, de fournir aux conseillers en valeurs des instructions de vote précises des clients et de recevoir les votes par procuration. De plus, le coordonnateur des votes par procuration conserve les registres des votes par procuration. Dans tous les cas où Thornburg établit qu'un vote par procuration comporte un conflit d'intérêts et que le vote par

procuration se rapporte à l'élection d'un administrateur dans une élection non contestée ou à la ratification du choix des vérificateurs indépendants, Thornburg exercera les droits de vote rattachés à la procuration conformément à la recommandation des services de vote par procuration qu'elle a embauchés. En l'absence de recommandation ou si le vote par procuration vise d'autres points, Thornburg soumettra immédiatement au client la question relative au vote pour obtenir des instructions de vote. Dans tous les cas où un vote est soumis au client, Thornburg lui divulguera le conflit d'intérêts.

#### *Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée*

Munder a adopté et mis en œuvre des politiques et procédures en matière de vote par procuration afin de s'assurer que Munder exerce les droits de vote rattachés à toute procuration ou à tout droit de propriété véritable à l'égard d'un titre de participation sur lequel Munder a discrétion pour exercer le droit de vote consigné dans la procuration d'une façon prudente et seulement dans l'intérêt de ses clients et de leurs bénéficiaires, en tenant compte de tous les facteurs pertinents et sans abus d'influence de particuliers ou de groupes qui pourraient retirer un intérêt économique du résultat d'un vote par procuration. Munder a retenu les services d'un tiers afin de vérifier les procurations reçues en provenance des comptes des clients et afin de formuler une recommandation quant à la manière d'exercer les votes rattachés à ces procurations. Munder passera en revue les recommandations formulées par ce tiers au moins une fois par mois, car cette vérification fait partie des obligations du fiduciaire visant à s'assurer que ce dernier exerce les votes rattachés aux procurations dans l'intérêt de ses clients. De façon générale, Munder accepte de voter selon les recommandations de la direction à l'égard des questions usuelles d'ordre administratif. Munder n'acceptera pas d'exercer le vote selon les recommandations de la direction si ses demandes pouvaient avoir une incidence économique défavorable importante sur le Fonds sans effectuer d'analyse indépendante. Munder estime que ces propositions devraient être étudiées attentivement et être étudiées au cas par cas en vue de prendre une décision.

#### *Fonds d'actions mondiales Apogée*

Harding a établi des politiques et procédures écrites en matière de vote par procuration qui visent à s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés, et que les conflits d'intérêts sont résolus, dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts. Les renseignements relatifs aux réunions sont publiés sur les sites Web de Proxy Edge et de ISS et sont conservés dans une banque de données interne sur le vote par procuration. Un formulaire de vote par procuration, indiquant les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, est généré et transmis à un membre désigné du comité des placements de Harding. Chaque droit de vote est exercé au cas par cas en tenant compte des obligations contractuelles aux termes de la convention de gestion du portefeuille et d'autres circonstances prévalant au moment du vote. Si le membre du comité des placements décide de voter à l'encontre de la direction à l'égard d'une question, il est tenu de documenter le fondement de sa décision. Toutes les décisions relatives au vote sont inscrites dans la banque de données sur le vote par procuration. Un membre désigné du comité des placements est chargé de l'administration et de la supervision des procédures en matière de vote par procuration de Harding. L'agent de conformité en chef de Harding aide le comité des placements dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des politiques et procédures en matière de vote par procuration.

## AUTRE INFORMATION SUR LES FONDS PRÉVUE PAR LA LOI

### Principaux porteurs de titres

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la seule personne ou société ayant directement ou indirectement la propriété véritable de plus de 10 % des actions émises et en circulation de Scotia Capitaux Inc. ou exerçant directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces mêmes actions est La Banque Scotia, propriétaire de 10 260 000 actions ordinaires de Scotia Capitaux Inc., représentant 95 % des actions ordinaires. ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., est le gestionnaire des Fonds.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, aucune personne ni société n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I en circulation d'un Fonds, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'ensemble des membres du CEI n'avait pas la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de catégorie A, de catégorie F ou de catégorie I en circulation d'un Fonds. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre de ScotiaMcLeod ni d'un fournisseur de services des Fonds ou de ScotiaMcLeod, à l'exception des actions ordinaires de La Banque Scotia. Ces avoirs représentent moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de La Banque Scotia.

### Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, de la convention de gestion cadre entre Scotia Capitaux Inc. et chacun des Fonds (la « **convention de gestion cadre** »), des conventions de gestion de portefeuille, des conventions de placement et de la convention de dépôt, (collectivement, les « **contrats importants** ») au siège social de ScotiaMcLeod pendant les heures normales d'ouverture.

### *Conventions de gestion de portefeuille*

Les conventions de gestion de portefeuille conclues par Scotia Capitaux Inc. et chacun des conseillers en valeurs désignés ci-dessus sont datées comme suit :

Nom du Fonds	Date de la convention de gestion de portefeuille
Fonds de revenu Apogée Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée Fonds canadien de croissance Apogée Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée Fonds d'actions mondiales Apogée	Le 3 septembre 1997
Fonds canadien de valeur Apogée	Le 3 septembre 1997 (il est prévu qu'une nouvelle convention de gestion de portefeuilles sera conclue avec Scheer Rowlett le 5 février 2009)

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Date de la convention de gestion de portefeuille</b>
Fonds canadien à petite capitalisation Apogée Fonds américain de valeur Apogée Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée	Le 2 décembre 2002
Fonds d'actions internationales Apogée	Le 21 mars 2005 (il est prévu qu'une nouvelle convention de gestion de portefeuilles sera conclue le 6 janvier 2009)
Fonds de revenu à court terme Apogée Fonds américain à moyenne capitalisation Apogée	Le 3 octobre 2005
Fonds équilibré stratégique Apogée	Le 16 janvier 2006
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	Le 22 octobre 2007
Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée Fonds américain d'obligations de base <sup>+</sup> Apogée	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2007
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée	Le 2 janvier 2008

Il revient à ScotiaMcLeod d'acquitter les frais des conseillers en valeurs. Les conventions de gestion de portefeuille peuvent être résiliées (i) par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie, (ii) par l'une ou l'autre partie si l'autre partie manque à l'une des modalités des conventions de gestion de portefeuille et n'y a pas remédié dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit lui imposant de le faire, (iii) immédiatement en cas de faillite ou de liquidation d'une partie ou (iv) par ScotiaMcLeod en cas de changement de contrôle officiel ou de fait du conseiller en valeurs ou en cas de remplacement de son personnel clé.

Les contrats importants pour chacun des fonds, à l'exception des conventions de gestion de portefeuille, portent les dates suivantes :

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Date des contrats importants</b>
Fonds de revenu à court terme Apogée	Le 3 septembre 1997 (conventions de placement et convention de dépôt)
Fonds de revenu Apogée	Le 22 décembre 2008 (déclaration de fiducie cadre)
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée	Le 22 décembre 2008 (convention de gestion cadre)
Fonds équilibré stratégique Apogée	Le 22 décembre 2008 (acte de fiducie supplémentaire)
Fonds canadien de valeur Apogée	
Fonds canadien de croissance Apogée	
Fonds canadien à petite capitalisation Apogée	
Fonds américain de valeur Apogée	
Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée	
Fonds international de valeur Apogée	
Fonds d'actions mondiales Apogée	

Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée	Le 18 janvier 2001 (conventions de placement et convention de dépôt) Le 22 décembre 2008 (déclaration de fiducie cadre) Le 22 décembre 2008 (convention de gestion cadre) Le 22 décembre 2008 (acte de fiducie supplémentaire)
Fonds américain d'obligations de base <sup>+</sup> Apogée	Le 28 janvier 2002 (conventions de placement et convention de dépôt)
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	Le 22 décembre 2008 (déclaration de fiducie cadre)
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée	Le 22 décembre 2008 (convention de gestion cadre)
Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée	Le 22 décembre 2008 (acte de fiducie supplémentaire)
Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée	Le 22 décembre 2008 (acte de fiducie supplémentaire)

### ***Déclaration de fiducie cadre et actes de fiducie complémentaires***

Scotia Capitaux Inc. a signé la déclaration de fiducie cadre à titre de fiduciaire.

ScotiaMcLeod peut dissoudre un Fonds à tout moment au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours à chaque porteur de parts. Pendant cette période de 60 jours, à la condition que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario y consente, le droit des porteurs de parts du Fonds d'exiger un paiement pour leurs parts pourra être suspendu.

Chaque Fonds est constitué aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire (l'« **acte de fiducie supplémentaire** ») qui intègre par renvoi la déclaration de fiducie cadre, dont Scotia Capitaux Inc. est un signataire à titre de fiduciaire.

### ***Convention de gestion cadre***

La convention de gestion cadre est négociée par Scotia Capitaux Inc. et chacun des Fonds. ScotiaMcLeod pourra résilier la convention de gestion cadre au moyen d'un préavis écrit de 90 jours aux Fonds, ou dans tout autre délai moindre dont ScotiaMcLeod et les Fonds pourront convenir. Les Fonds pourront résilier la convention de gestion cadre au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts d'un Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts d'un Fonds y assistent. Enfin, la convention pourra être résiliée immédiatement advenant la faillite ou la liquidation de Scotia Capitaux Inc. ou des Fonds.

### ***Conventions de placement***

Scotia Capitaux Inc. conclut des conventions de placement avec chacun des fonds. Les Fonds n'ont pas à payer de frais à ScotiaMcLeod aux termes de ces conventions. ScotiaMcLeod

pourra résilier les conventions de placement au moyen d'un préavis écrit de 90 jours au Fonds, ou dans tout autre délai moindre dont ScotiaMcLeod et le Fonds pourront convenir. Le Fonds pourra également résilier la convention de placement au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts du Fonds y assistent. Enfin, les conventions pourront être résiliées immédiatement advenant la faillite ou la liquidation de Scotia Capitaux Inc. ou des Fonds.

### ***Convention de dépôt***

Fiducie State Street Company Canada a conclu une convention de dépôt avec chacun des Fonds.

Les Fonds versent au dépositaire tous les frais raisonnables pour les services de dépôt, y compris les services de garde et d'administration. L'une ou l'autre partie pourra résilier la convention de dépôt au moyen d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie.

### **Litiges et instances administratives**

Aucun litige ni instance administrative n'est en cours contre ScotiaMcLeod en ce qui concerne les épargnants des Fonds ou les Fonds eux-mêmes.

## CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds de revenu à court terme Apogée  
Fonds de revenu Apogée  
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée  
Fonds américain d'obligations de base+ Apogée  
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée  
Fonds équilibré stratégique Apogée  
Fonds canadien de valeur Apogée  
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée (anciennement, Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée)  
Fonds canadien de croissance Apogée  
Fonds canadien à petite capitalisation Apogée  
Fonds américain de valeur Apogée  
Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée  
Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée  
Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée  
Fonds d'actions internationales Apogée  
Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée  
Fonds d'actions mondiales Apogée  
(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds datés du 22 décembre 2008 relatifs à l'émission et à la vente de parts de fonds commun de placement des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états du portefeuille de placements au 31 décembre 2007, les états de l'actif net aux 31 décembre 2007 et 2006 et sur les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 7 mars 2008.

*« PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »*

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 22 décembre 2008

## ATTESTATION DES FONDS, DU PROMOTEUR ET DU GESTIONNAIRE

Le 22 décembre 2008

Fonds de revenu à court terme Apogée	Fonds canadien à petite capitalisation Apogée
Fonds de revenu Apogée	Fonds américain de valeur Apogée
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée	Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée
Fonds américain d'obligations de base <sup>+</sup> Apogée	Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée
Fonds équilibré stratégique Apogée	Fonds d'actions internationales Apogée
Fonds canadien de valeur Apogée	Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée (anciennement, Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée)	Fonds d'actions mondiales Apogée
Fonds canadien de croissance Apogée	(collectivement, les « <b>Fonds</b> »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Stephen Douglas McDonald* »

---

Stephen Douglas McDonald  
Co-chef de la direction  
Scotia Capitaux Inc.

« *James Michael Durland* »

---

James Michael Durland  
Co-chef de la direction  
Scotia Capitaux Inc.

« *Michael Kenneth Warman* »

---

Michael Kenneth Warman  
Chef des services financiers  
Scotia Capitaux Inc.

### AU NOM DU

conseil d'administration de Scotia Capitaux Inc.,  
à titre de promoteur, de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds

« *Mary Cecilia Williams* »

---

Mary Cecilia Williams  
Administratrice

« *Christopher Joseph Hodgson* »

---

Christopher Joseph Hodgson  
Administrateur

## ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 22 décembre 2008

Fonds de revenu à court terme Apogée	Fonds canadien à petite capitalisation Apogée
Fonds de revenu Apogée	Fonds américain de valeur Apogée
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée	Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée
Fonds américain d'obligations de base <sup>+</sup> Apogée	Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée
Fonds équilibré stratégique Apogée	Fonds d'actions internationales Apogée
Fonds canadien de valeur Apogée	Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée (anciennement, Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée)	Fonds d'actions mondiales Apogée
Fonds canadien de croissance Apogée	(collectivement, les « <b>Fonds</b> »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les états financiers des Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, et le rapport des vérificateurs connexe, les états financiers intermédiaires des Fonds pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2008 et le prospectus simplifié qui doit être transmis à l'acquéreur au cours de la durée de la présente notice annuelle, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur principal des Fonds

« *Michael Kenneth Warman* »

---

Michael Kenneth Warman  
Chef des services financiers

## FONDS DU PROGRAMME APOGÉE

Relatifs aux parts de catégorie A, de catégorie F et aux parts de catégorie I (lorsqu'il est indiqué) des Fonds ci-après :

### **Fonds du marché monétaire**

Fonds de revenu à court terme Apogée

### **Fonds obligataires**

Fonds de revenu Apogée

Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée

Fonds américain d'obligations de base<sup>+</sup> Apogée (parts de catégorie I offertes)

### **Fonds immobilier**

Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée (parts de catégorie I offertes)

### **Fonds équilibré**

Fonds équilibré stratégique Apogée

### **Fonds d'actions canadiennes**

Fonds canadien de valeur Apogée

Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée (anciennement, Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée)

Fonds canadien de croissance Apogée

Fonds canadien à petite capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

### **Fonds d'actions étrangères**

Fonds américain de valeur Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée

Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds d'actions internationales Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée (parts de catégorie I offertes)

Fonds d'actions mondiales Apogée (parts de catégorie I offertes)

Gérés par :

ScotiaMcLeod  
Scotia Plaza  
40 King Street West

P.O. Box 4085, Station « A »  
Toronto (Ontario)  
M5H 1H1

N° sans frais : 1-800-530-0197  
(416-506-8404 de Toronto)

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds dans les rapports de gestion sur le rendement des Fonds ainsi que dans les états financiers des Fonds. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-800-530-0197, ou en vous adressant à votre courtier par courrier électronique par l'intermédiaire du site Web de ScotiaMcLeod à l'adresse [www.scotiamcleod.com](http://www.scotiamcleod.com).

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme des circulaires d'information et des contrats importants, sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de ScotiaMcLeod à [www.scotiamcleod.com](http://www.scotiamcleod.com).